



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/93
5 avril 1993

Quarante-septième session
Point 94 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/670)]

47/93. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également l'Article 8 de la Charte, qui énonce qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/, en particulier les paragraphes 79, 315, 356 et 358,

Rappelant sa résolution 2715 (XXV) du 15 décembre 1970, dans laquelle elle a abordé pour la première fois la question de l'emploi des femmes dans la catégorie des administrateurs, et toutes les résolutions qui ont porté sur cette question depuis lors,

Notant avec préoccupation que l'objectif fixé pour la fin de 1990, à savoir que les femmes devraient occuper 30 p. 100 des postes soumis à la répartition géographique, n'a pas été atteint,

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Rappelant l'objectif énoncé dans ses résolutions 45/125 du 14 décembre 1990, 45/239 C du 21 décembre 1990 et 46/100 du 16 décembre 1991, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes devrait être porté à 35 p. 100,

Rappelant également l'objectif énoncé dans sa résolution 45/239 C, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage des postes de la classe D-1 et des classes supérieures occupés par des femmes devrait être porté à 25 p. 100,

Profondément préoccupée de constater qu'il n'y a actuellement au Secrétariat aucune secrétaire générale adjointe et une seule sous-secrétaire générale,

Considérant qu'un engagement manifeste du Secrétaire général est indispensable, surtout durant la phase de restructuration en cours, pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction l'évaluation et l'analyse des principaux obstacles à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général 2/,

Notant également avec satisfaction le programme d'action 3/ élaboré dans le rapport du Secrétaire général en vue d'éliminer les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat,

1. Prie instamment le Secrétaire général d'appliquer le programme d'action présenté dans son rapport, qui vise à surmonter les obstacles à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, notant qu'un engagement manifeste de sa part est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale;

2. Prie de même instamment le Secrétaire général, conformément à la Charte des Nations Unies, d'accorder un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion de femmes aux postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans les résolutions 45/125, 45/239 C et 46/100, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage global des postes occupés par des femmes devrait être porté à 35 p. 100 et 25 p. 100 des postes de la classe D-1 et des classes supérieures devraient être occupés par des femmes;

3. Prie en outre instamment le Secrétaire général de saisir l'occasion qu'offrent le processus de réorganisation de l'Organisation et la création de la Commission du développement durable 4/ pour promouvoir un plus grand nombre de femmes à des postes de rang élevé;

2/ A/47/508.

3/ Ibid., sect. IV.

4/ Voir résolution 47/191.

4. Prie instamment le Secrétaire général d'accroître le nombre des femmes originaires de pays en développement et d'autres pays qui ne comptent que peu de ressortissantes au Secrétariat;

5. Encourage vivement les Etats Membres à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées déploient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures, en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates qui seraient communiqués au Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales;

6. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour qu'un mécanisme approprié, doté de pouvoirs d'exécution, ayant l'obligation de rendre compte et comprenant un fonctionnaire de rang élevé chargé d'appliquer le programme d'action et les recommandations figurant dans le rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 2/, soit maintenu et renforcé au cours du programme pour la période 1991-1995;

7. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur les progrès accomplis soit soumis à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session et à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

89^e séance plénière
16 décembre 1992